



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260320-DCM2026_3_9-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, MARTIN Corinne, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, YVEN Axel

POUVOIR : a donné pouvoir LE ROUX Thibaut à Alexandre GUIRINEC

Secrétaire de séance : Mme Lucile MALEJACQ

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 22
DATE DE LA CONVOCATION : 16 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 16 MARS 2026

DCM N°2026-3-9
Objet : DESIGNATION DELEGUE CNAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la commune de Pleuven est adhérente au CNAS. Il convient de désigner le délégué local des élus parmi les membres du Conseil Municipal ; ce délégué est élu pour la durée du mandat.

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui propose de désigner Madame Corinne MARTIN chargée de représenter la Commune de Pleuven au sein des instances du CNAS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

➤ **Décide de désigner Mme Corinne MARTIN en qualité de déléguée pour représenter la Commune de Pleuven au sein des instances du CNAS.**

La secrétaire de séance,
Lucile MALEJACQ

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

